



Extrait des minutes d'une assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Roberval, tenue à la Mairie de Roberval, le 17<sup>e</sup> jour du mois de juin 2019, à 19h30.

PRÉSENCES : Monsieur le maire Sabin Côté, mesdames les conseillères Marie-Eve Lebel, Nicole Bilodeau et Claudie Laroche et messieurs les conseillers Damien Côté, Gaston Langevin et Germain Maltais.

2019-367

15.1 Promotion des infrastructures publiques et d'eaux usées

ATTENDU QUE la santé publique dépend d'un accès équitable à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement ;

ATTENDU QUE la propriété et l'exploitation publiques des systèmes d'eau potable et d'eaux usées ont puissamment contribué à l'accessibilité et à la qualité de ces services depuis un siècle ;

ATTENDU QUE la Ville de Roberval est déterminée à protéger ses systèmes d'eau et d'eaux usées contre les conséquences de la privatisation dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), telles :

- l'absence de transparence et de reddition de comptes à la population;
- la hausse des coûts;
- la hausse des frais facturés aux usagers;
- des contrats qui limiteront, pendant plusieurs décennies, le pouvoir de décision des prochaines administrations municipales;
- des accords commerciaux internationaux qui accordent aux entreprises privées du secteur de l'eau le droit de poursuivre en justice les municipalités qui décident de rapatrier leurs services d'eau à l'interne;

ATTENDU QUE la privatisation des systèmes et des services d'eau et d'eaux usées par l'entremise d'un PPP ou de la sous-traitance fait de l'eau une marchandise vendue pour réaliser des profits ;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral réclame un rehaussement fort nécessaire des normes concernant le traitement des eaux usées et que cela pourrait ouvrir la voie à la privatisation, à moins que le fédéral ne consacre un fonds d'infrastructure publique à la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE le maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées est l'une des trois étapes requises pour que la Ville de Roberval puisse obtenir le titre de « communauté bleue »;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller M. Germain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et des conseillers présents :

- i) QUE la Ville de Roberval s'oppose à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées, y compris par le biais de PPP ou de contrats de service de courte durée, et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publics de ces services ;
- ii) QUE la Ville de Roberval pousse le gouvernement fédéral à assumer sa responsabilité de soutenir les infrastructures municipales en investissant dans un fonds national d'infrastructures d'eau et d'eaux usées qui réponde aux besoins croissants en matière de renouvellement et de prolongement des systèmes d'eau et d'eaux usées, ce fonds devant financer uniquement des projets publics ;
- iii) QUE la Ville de Roberval achemine la présente résolution à la Fédération canadienne des municipalités pour que celle-ci la distribue à ses membres.



851, boulevard Saint-Joseph  
Roberval (Québec) G8H 2L6  
Tél. : 418 275-0202 / Fax : 418 275-5031

EXTRAIT DES MINUTES

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

À ROBERVAL, CE 18<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2019

LA VILLE DE ROBERVAL,

ME LUC R. BOUCHARD, NOTAIRE  
Directeur des affaires juridiques et Greffier

Me LRB/ma



851, boulevard Saint-Joseph  
Roberval (Québec) G8H 2L6  
Tél. : 418 275-0202 / Fax : 418 275-5031

## EXTRAIT DES MINUTES

Extrait des minutes d'une assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Roberval, tenue à la Mairie de Roberval, le 3<sup>e</sup> jour du mois de juin 2019, à 19h30.

**PRÉSENCES :** Monsieur le maire Sabin Côté, mesdames les conseillères Marie-Eve Lebel, Nicole Bilodeau et Claudie Laroche et messieurs les conseillers Damien Côté, Gaston Langevin et Germain Maltais.

2019-329

15.1 Élimination de l'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors d'activités municipales

ATTENDU QUE la Ville de Roberval souscrit à une approche axée sur le développement durable;

ATTENDU QUE la Ville de Roberval exploite et entretient un système sophistiqué et réglementé de distribution de l'eau potable qui répond à des normes de qualité parmi les plus strictes au monde;

ATTENDU QUE la réglementation entourant la qualité de l'eau embouteillée n'est pas ici aussi stricte que celle que doit respecter la Ville de Roberval;

ATTENDU QUE l'eau embouteillée est jusqu'à 3 000 fois plus coûteuse que l'eau du robinet à la Ville de Roberval, et ce, même si l'eau embouteillée provient parfois d'un aqueduc municipal;

ATTENDU QUE le pompage de la ressource, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables ont des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat, qu'ils entraînent une utilisation inutile des ressources, comme le pétrole qui entre dans la fabrication des bouteilles en plastique et le carburant nécessaire à l'acheminement des bouteilles d'eau jusqu'aux consommateurs, et que le recyclage et l'élimination des bouteilles engendrent des coûts inutiles;

ATTENDU QUE l'eau du robinet de la Ville de Roberval est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs, qu'elle est accessible dans la plupart des établissements publics et qu'elle est nettement plus respectueuse de l'environnement que l'eau embouteillée;

ATTENDU QU'en l'absence d'accès à l'eau municipale, l'eau embouteillée peut représenter une solution de rechange adéquate;

ATTENDU QUE l'interdiction de l'utilisation et de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales est l'une des trois étapes requises pour que la Ville de Roberval puisse obtenir le titre de « communauté bleue »;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller M. Damien Côté et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et des conseillers présents :

- 1) D'éliminer les bouteilles d'eau de plastique à usage unique dans les édifices municipaux et durant les événements organisés par la Ville, à l'exception de l'approvisionnement nécessaire en cas de crise ou de situation d'urgence;
- 2) De sensibiliser les organisations reconnues par la Ville et les organisations subventionnées par la Ville à éliminer également les bouteilles d'eau de plastique à usage unique lorsqu'elles organisent des événements à Roberval, notamment par le biais de conventions signées.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
À ROBERVAL, CE 4<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2019

LA VILLE DE ROBERVAL,

ME LUC R. BOUCHARD, NOTAIRE  
Directeur des affaires juridiques et Greffier  
Me LRB/ma

(Réf. : Chp/Conseil/Extrait des minutes)



851, boulevard Saint-Joseph  
Roberval (Québec) G8H 2L6  
Tél. : 418 275-0202 / Fax : 418 275-5031

## EXTRAIT DES MINUTES

Extrait des minutes d'une assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Roberval, tenue à la Mairie de Roberval, le 3<sup>e</sup> jour du mois de juin 2019, à 19h30.

**PRÉSENCES :** Monsieur le maire Sabin Côté, mesdames les conseillères Marie-Eve Lebel, Nicole Bilodeau et Claudie Laroche et messieurs les conseillers Damien Côté, Gaston Langevin et Germain Maltais.

2019-330

### 15.2 Reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement

ATTENDU QU'à travers le monde, près de 750 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que quatre milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats;

ATTENDU QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 28 juillet 2010 une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

ATTENDU QUE le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté le 23 septembre 2011 une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population;

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique et le Conseil des Canadiens ont demandé aux municipalités canadiennes de les aider à convaincre le gouvernement fédéral de protéger le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

ATTENDU QUE la reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement est l'une des trois étapes requises pour que la Ville de Roberval puisse obtenir le titre de «communauté bleue».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Germain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et des conseillers présents :

- 1) QUE la Ville de Roberval reconnaisse et affirme que le droit à l'eau et aux services d'assainissement est un droit de la personne;
- 2) QUE la Ville de Roberval demande aux gouvernements fédéral et provincial d'enchâsser le droit à l'eau et aux services d'assainissement dans leurs lois respectives ;
- 3) QUE la Ville de Roberval demande au gouvernement fédéral de se doter d'un plan national d'action en vue de faire respecter le droit à l'eau et aux services d'assainissement.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

À ROBERVAL, CE 4<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2019

LA VILLE DE ROBERVAL,

ME LUC R. BOUCHARD, NOTAIRE  
Directeur des affaires juridiques et Greffier

Me LRB/ma